

COMMUNE DE COURTISOLS

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le seize mai à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la commune de Courtisols, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert ARROUART, Maire.

Etaient présents : Tous les membres en exercice, à l'exception de Muriel BISVAL, Anne BRAZE, Nicolas COSSENET, Agnès GALLOIS et Laurent SCHNEIDER, excusés.

Monsieur le Maire demande à chacun des conseillers présents s'il y a des remarques ou observations à apporter au compte rendu de la séance précédente.
Toutes les décisions prises sont adoptées.

Madame Séverine GOURVENEK a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire

N° 368 Compte rendu de la commission « voirie »

Philippe SEUBE présente le compte rendu de la réunion.

- Travaux de voirie réalisés en 2016

Etat des travaux de voirie réalisés en 2016

- Rue Saint Martin (aménagement des quais de bus, des passages piétons, coussins berlinois,...) avec aménagement pour accès pour les personnes à mobilité réduite.
 - Rue de Plain (gravillonnage et réfection des bordures de trottoirs et des purges)
 - Devant école La Fontaine jusqu'au CLSH/garderie cantine (trous entre le fil d'eau et de la route)
 - Avenue de la Vesle sécurisation de la circulation de la rue de Vesle et du carrefour avec les écoles
- Ces travaux ont été réalisés à la fois par la commune et par la communauté de communes de Suipe et Vesle.

Suite au changement de communauté de communes, la voirie redevient une compétence communale.

Liste des travaux de voirie à réaliser à terme :

Suite à des déplacements conjoints de Denis Varoquier avec Jean-Michel Goy, la liste des travaux de voirie à réaliser a été établie route par route avec une estimation du coût de ces travaux.

On peut rajouter l'entretien des trottoirs en concassés sur lesquels par place il y a des trous et des flaques d'eau.

Le budget alloué aux travaux de voirie pour 2017 est de 50 000€.

Sur ce budget, certains travaux sont à réaliser impérativement.

- Rue du Terme la ville (en face d'Altern'Agri 3500€ et en face des Pompes funèbres Chauffert 4600€)
- Rue de Verdun reprise d'enrobé 1500€
- Sécurité en face de l'école de cirque passage piétons décalé d'environ environ 30 m 5200€
- Bureau de vote école saint julien 3700€

Soit un total de 18 500 TTC.

Le montant disponible à la réalisation des travaux pour 2017 est donc d'environ 32 000€.

Programmation des travaux de voirie 2017

La liste des travaux à exécuter prioritairement en 2017 est la suivante :

- Rue de Cheppe (la Cavale) : purges, bordures et gravillonnage à refaire
- Ety Brocq : Restructuration avec avaloir et bordures à changer.
- Rue de l'Etyette : trottoirs coté impair entre le 21 et le retour rue des Fossés (environ 65 m de long)
- rue du Pont Charrois : Joints d'émulsion à refaire

Ajouter à cette liste la rue de la Fontaine à partir de l'avenue de la Vesle vers les HLM.

En fonction des retours des consultations, il conviendra d'adapter les travaux pouvant être réalisés. Dates des travaux : avant la période estivale.

Jean-Michel Rouillon nous informe que la départementale 79 (de la route de Marson jusqu'à la RD3) doit être refaite cette année par le Conseil départemental.

- Problèmes de circulation et travaux prévus à l'entrée et sortie de la D3

Il y a un problème d'évacuation d'eau le long des pompes funèbres Chauffert ainsi qu'un problème de circulation concernant la voie de décélération permettant de tourner rue du Terme la ville.

Les usagers qui sont au stop et qui veulent emprunter la D3 n'ont pas de visibilité. Il conviendrait donc de la supprimer.

Cependant des camions venant de la D3 tournent afin d'accéder à la rue de la croisette. Or pour accéder à cette rue, il est nécessaire de traverser la rue du terme la ville.

Si cette voie de décélération est supprimée, les camions qui tournent et laissent passer les véhicules venant d'en face devront marquer un temps d'arrêt sur la D3 ce qui sera encore plus dangereux.

La voie de décélération sera donc conservée, et les services du département vont installer des bordures afin de résoudre le problème d'évacuation de l'eau.

Une étude globale de la circulation dans cette zone devra être menée.

- Déplacement de la commission

- Dans le lotissement Etyette les Ouches afin de constater les travaux à réaliser.

- Chemins sur St Julien entre le chemin des Fossés et la rue de St Julien

(chemins ruraux derrière Emmaus : Ety Berault, Ety La Corne, Ety Lorquin, chemin de St Julien et Ety Payart).

Compte tenu de la fréquentation de ces chemins, la commission propose de faire passer la largeur de ceux-ci de 6m à 4m et d'interdire la circulation en direction de la rue Saint-Julien. En effet l'accès à cette rue est dangereux. Faire poser des panneaux de sens interdit.

- Chemin en face de la rue de l'hyverland.

La commission propose de maintenir la largeur actuelle de ce chemin en accord avec celles des autres chemins de cette zone.

Questions diverses

Stationnement de camions sur les trottoirs de la zone industrielle :

Des camions stationnent autour des commerces Invicta et Fleurs&D'lys. Des détritres sont laissés sur place, et les trottoirs commencent à être détériorés.

La commission propose l'installation de panneaux d'interdiction de stationner sur les trottoirs devant les commerces.

N° 369 Reprise partielle d'un emprunt CCSV

Cette délibération annule et remplace la délibération n°356 du 21 mars 2017

Suite à l'arrêté préfectoral relatif au retrait des trois communes de Courtisols, Poix et Somme-Vesle de la Communauté de Communes de Suipe et Vesle et considérant les différents accords préalables de chacun sur la convention de retrait au 1^{er} janvier 2017, il convient d'approuver la répartition de l'emprunt n° 9293536 d'un montant de 130 000 € contracté en 2013 par la Communauté de Communes des Sources de la Vesle auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement de l'aménagement des trottoirs de la route nationale à Courtisols et la construction d'un court couvert de tennis entre la commune de Courtisols et la Communauté de communes de la Moivre à la Coole.

À ce jour, le capital restant dû s'élève à 105.955,89 €. La part affectée à la commune de Courtisols s'élève au 1^{er} janvier 2017 s'élève à 59.335,30 €.

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la scission de l'emprunt n°9293536 d'un montant initial de 130 000 € contracté par la CC des Sources de la Vesle auprès de la Caisse d'Epargne entre la commune de Courtisols et la Communauté de communes de la Moivre à la Coole,

- **APPROUVE** la reprise partielle d'un montant de 59.335,30 € sur un capital restant dû du capital initial de 105.955,89 € au 15 janvier 2017.

N° 370 Modification des tarifs de location

Suite au décret n°2017-509 du 7 avril 2017, la trésorerie nous informe que le seuil réglementaire au-delà duquel les créances du secteur public local peuvent être mises en recouvrement est fixé à 15 €.

Considérant les tarifs de location de salles et de matériel arrêtés par le conseil municipal par délibération n°252 du 22 mars 2016 pour 2017,

Considérant les tarifs de locations de salles et de matériel arrêtés par le conseil municipal par délibération n°344 du 21 février 2017 pour 2018,

Monsieur le maire propose de relever le tarif de location des salles de mairie et du 3^{ème} âge de 14 € à 15€ et d'une manière générale de fixer le montant plancher de toute location à 15 €.

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** la modification des tarifs de location des salles de la mairie et du 3^{ème} âge : tarif fixé à 15 € au lieu de 14 € à compter du 1^{er} juin

- **FIXÉ** le plancher minimum des locations mobilières et/ou matérielles à 15 €.

N° 371 Autorisation pour la CC de la Moivre à la Coole de poursuivre la procédure de modification simplifiée du PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-9 ;

CONSIDERANT que la commune a prescrit la modification simplifiée de son PLU en date du 22 mars 2017,

Cette procédure se situe actuellement au stade de l'approbation

CONSIDERANT que la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole le 27 mars 2017.

L'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même la procédure de modification simplifiée.

En effet, la poursuite des procédures engagées avant le transfert de cette compétence n'appartient plus aux communes membres et relève de l'établissement public de coopération intercommunale en application des articles L. 153-9 et L. 163-3 du Code de l'urbanisme. Ces articles ouvrent la possibilité pour l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de la compétence.

Les communes de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole qui ont engagé ces procédures doivent indiquer si elles souhaitent que celles-ci soient poursuivies par l'EPCI nouvellement compétent.

Le conseil communautaire délibérera à son tour afin d'acter les procédures qui seront poursuivies et achevées par la Communauté de Communes.

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de donner son accord pour la poursuite et l'achèvement de la procédure de modification simplifiée par la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole

N° 372 Autorisation pour la CC de la Moivre à la Coole de poursuivre la procédure de révision du PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-9 ;

CONSIDERANT que la commune de Courtilsols a prescrit la révision de son PLU en date du 16 juin 2015,

CONSIDERANT la modification des statuts de la CC de Suipe et Vesle en date du 19 octobre 2015 lui donnant compétence en matière l'élaboration et de suivi d'un PLUi,

CONSIDERANT le retrait de la commune de Courtisols de la CC de Suipe et Vesle au 1^{er} janvier 2017 prononcé par arrêté préfectoral du 5 septembre 2016 et son rattachement à la CC de la Moivre à la Coole,

CONSIDERANT que la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole le 27 mars 2017,

L'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même la procédure de révision du PLU qui se situe actuellement au stade de la tenue du débat sur le PADD qui a eu lieu lors du conseil communautaire du 10 novembre 2016.

En effet, la poursuite des procédures engagées avant le transfert de cette compétence n'appartient plus aux communes membres et relève de l'établissement public de coopération intercommunale en application des articles L. 153-9 et L. 163-3 du Code de l'urbanisme. Ces articles ouvrent la possibilité pour l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de la compétence.

Les communes de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole qui ont engagé ces procédures doivent indiquer si elles souhaitent que celles-ci soient poursuivies par l'EPCI nouvellement compétent.

Le conseil communautaire délibérera à son tour afin d'acter les procédures qui seront poursuivies et achevées par la Communauté de Communes.

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de donner son accord pour la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision du PLU par la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole

N° 373 Demande de garantie d'emprunt de la Renaissance Immobilière Châlonnaise

La RIC a engagé un programme de travaux pour la construction de 4 logements seniors individuels « Les Charmilles » situés rue de Verdun à Courtisols.

L'opération sera financée notamment par un prêt octroyé par la Caisse des dépôts à hauteur de 330.000 €.

Monsieur le maire expose la demande de garantie de prêt présenté par la RIC pour la réalisation de ces travaux ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de Prêt n°63074 en annexe signé entre La Renaissance Immobilière Châlonnaise, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 330.000 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat de prêt n°63074, constitué d'une ligne de prêt ;
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

- **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

N° 374 demande de subvention du Comité du Souvenir Français de Courtisols

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier du président du comité du Souvenir Français de Courtisols qui sollicite une subvention pour l'organisation d'un voyage pédagogique destiné aux élèves de CM2 des écoles La Fontaine et Sainte Marie.

Le programme de cette journée est en rapport direct avec le programme enseigné en histoire et s'intègre dans le cadre du Centenaire de la Grande Guerre. Des visites des Hauts Lieux de Verdun sont prévues ainsi qu'un dépôt de gerbe dans la nécropole de Douaumont.

Le montant du projet s'élève à 1.178,00 €. Le plan de financement prévoit le soutien des associations de parents d'élèves, de l'association départementale des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre et la participation des parents d'élèves et du comité du Souvenir Français.

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 200 € au Comité du Souvenir Français de Courtisols pour l'organisation d'un voyage pédagogique à Verdun pour les enfants de CM2 des écoles Sainte Marie et La Fontaine.

Les crédits seront imputés au budget communal 2017.

N° 375 Encaissement de chèque

Sur proposition de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** un chèque de Véolia correspondant à un trop perçu pour un montant de 131,54 €,

- précise que cette somme sera inscrite en recette au budget communal 2017

N° 376 Questions diverses

○ Monsieur Arrouart fait le point sur l'avancement des travaux en cours et des subventions acquises : secrétariat de mairie et Maison des Services au public, mise en accessibilité des bâtiments communaux.

○ Eric PIGNY intervient sur le projet d'extension de la déchetterie dont les travaux devraient commencer au 2^{ème} semestre. Il convient de trouver un terrain pour accueillir provisoirement le service.

○ Monsieur Arrouart informe le conseil que les logements seniors de la RIC sont terminés. L'un d'entre eux a été affecté au logement du directeur de la MARPA.

○ Catherine PANNET fait état, à la demande des dirigeants du club de football, de l'état de dégradation des terrains de football rénové en 2015. Revoir avec l'entreprise qui a fait les travaux pour avis.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La séance est levée à 23h00

Hubert ARROUART, Maire	Denis VAROQUIER 1 ^{er} adjoint	Jean-Pierre ROLLET 2 ^{ème} adjoint	Evelyne MOINEAU 3 ^{ème} adjoint
Eric PIGNY, 4 ^{ème} adjoint	Catherine JULLIEN 5 ^{ème} adjoint	Milène ADNET	Loëtitia BOYS
Anne BRAZE	Carole CHOSROES	Hubert FERRAND	Catherine PANNET
Philippe SEUBE	François SCHUESTER		